

Descriptif d'un avis de taxe foncière relatif à 1 LOCAL PROFESSIONNEL ET 1 LOCAL D'HABITATION À LA MÊME ADRESSE

Exemple (chiffres fictifs)

Département : 570 MOSELLE

Commune 022 ANGEVILLERS

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2017	32,52%		5,96%	21,5%	0,405%	6,85 %			
	Taux 2018	32,72%		5,96%	21,9%	0,408%	7%			
	Adresse	100 RUE DES PINS								
	Base ①	7 759		7 759	7 833	7 759	7 751			
	Cotisation	2 538		463	1 716	32	543			
	Cotisation lissée ②	2 258		415	1 516	32	495		4 716	
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Cotisations									
	2017	2 207		408	1 460	31	488			
2018	2 258		415	1 516	32	495		4 716		
Variation ④	2,31 %		1,72 %	3,84 %	3,23 %	1,43 %				

Il est rappelé qu'un lissage de + 72 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans.

Quelles sont les informations figurant sur l'avis ?

En lecture directe, il est possible de retrouver :

- l'adresse de situation des 2 locaux professionnels (dans l'exemple ci-dessus, **100 rue des pins**) ;
- la ligne « **Base** » correspond à la somme de la valeur locative des deux locaux situés à la même adresse, local d'habitation et local professionnel, divisée par deux (dans l'exemple, **7 759** euros pour la part communale) ;
- la ligne « **Cotisation** » correspond à la cotisation des deux locaux hors lissage pour un montant de **2 538** euros ;
- la ligne « **Cotisation lissée** », d'un montant de **2 258** euros pour la part communale, regroupe la cotisation du local professionnel après application du dispositif de lissage et la cotisation du local d'habitation ;
- la ligne « **Cotisations 2017** » de l'avis, qui s'élève à **2 207** euros pour la part communale (pour information) ;
- la ligne « **Cotisations 2018** » de l'avis, qui correspond à la ligne « **Cotisation lissée** » de l'avis après application du dispositif de lissage (dans l'exemple, **2 258** euros pour la part communale) ;
- la ligne « **Variation** » correspond à la variation entre la « **Cotisation 2017** » et la « **Cotisation 2018** ».

Le montant du lissage annuel (toutes collectivités) est également indiqué dans le message en bas de l'avis : « Il est rappelé qu'un lissage de + 72 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. »

Comprendre les montants indiqués sur l'avis

Préambule : dans un souci de simplification, les calculs sont uniquement détaillés pour la part communale mais le raisonnement reste identique pour toutes les autres collectivités ou taxes figurant sur l'avis. Toutes les cotisations sont indiquées hors frais de gestion.

- **Pour les 2 locaux (professionnel et autre nature) situés 100 rue des pins :**

Il n'est pas possible d'identifier précisément, à la simple lecture de l'avis, la répartition de la base entre le local professionnel et le local d'une autre nature. **En revanche, les effets de la révision sur la « base » d'imposition du local professionnel peuvent être mesurés** à l'aide de l'avis de taxe foncière 2016.

La ligne « **Cotisation** », d'un montant de **2 538** euros, regroupe la cotisation du local professionnel hors lissage et la cotisation du local d'une autre nature. Elle est déterminée en effectuant le produit de la base (7 759 euros) par le taux d'imposition (32,72%)

La ligne « **Cotisation lissée** », d'un montant de **2 258** euros, regroupe la cotisation du local professionnel avec lissage et la cotisation du local d'une autre nature.

- **Tableau récapitulatif des cotisations**

La ligne « **Cotisations 2018** » reprend la cotisation après lissage du local professionnel et la cotisation du local d'habitation (ou industriel), soit **2 258** euros (à l'identique de la ligne « **Cotisation lissée** »).

Il s'agit de la cotisation due par le propriétaire pour les deux locaux pour l'année 2018.

Pour mémoire : il est rappelé qu'un avis de taxe foncière regroupe pour une personne l'ensemble des locaux dont elle est propriétaire, quelle que soit leur nature (habitation, professionnel ou industriel), par adresse d'imposition dans une commune.

A noter qu'à partir de trois adresses d'imposition différentes sur une commune, un avis de taxe foncière « suite » est également confectionné (en plus de l'avis principal) pour décrire le détail des cotisations à partir de la 3ème adresse d'imposition. Sur cet avis suite, il n'y a par adresse qu'une ligne relative à la « cotisation » qui intègre la « cotisation lissée ».